YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/LD/CD

DECISION N° 98/93

OBJET : contrat de prestations de service conclu avec la société S.V.P.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les services municipaux de bénéficier d'un abonnement leur permettant d'obtenir des informations immédiates, fiables et confidentielles dans tous les domaines afférents à la gestion d'une collectivité,

DECIDE

DE signer un contrat avec la société S.V.P., 70 rue des Rosiers 93585 Saint-Ouen cedex,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, sous-fonction 239, article 6182.

Fait à Yerres, le 19 mai 1998

MAIRIE D'YERRES 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
27 MAI 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE